



## Région wallonne

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 01/07/97 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 26 MAI 1994  
DECIDANT LA RÉNOVATION DU SITE SAE/MC13 - MC15 DIT « MEUBLES TOFF  
ET TEINTURERIES HOLLEBECQ » À MOUSCRON .**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, modifiés par le décret du 4 mai 1995 et notamment l'article 80;

Vu l'article 40 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatif à la révision des plans;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 1991 constatant la désaffectation du site SAE/MC13-MC15 dit « Meubles Toff et Teinturerie Hollebecq » à Mouscron;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1994 décidant la rénovation du site SAE/MC13 - MC15 dit « Meubles Toff et Teinturerie Hollebecq » à Mouscron;

Considérant les résultats de la réflexion menée par le Collège échevinal en juillet 1996, relative aux grands projets sis sur le territoire de Mouscron, ainsi qu'à la restauration, la réorganisation et la réimplantation de certains services communaux;

Attendu que cette réflexion amène quelques modifications au programme initial de rénovation du site TOFF;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Le texte de l'article 2 de l'arrêté de rénovation du site SAE/MC13 - MC15 dit « Meubles Toff et Teinturerie Hollebecq » à Mouscron est remplacé comme suit :

« **Article 2**

de maintenir pour le site la destination d'habitat en vue de la démolition des bâtiments existants et la reconstruction d'un Centre éducatif européen et de l'Institut communal d'Enseignement technique. »

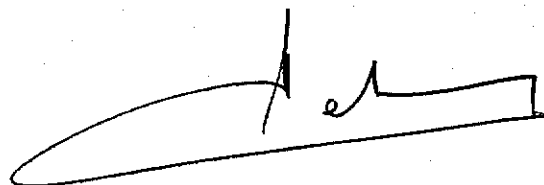
**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 01 JUIL. 1997



**Michel LEBRUN.**